



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 16 mai 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 3'200'365.01 F aux charges et de 4'237'952.59 F aux revenus, l'excédent de recettes s'élevant à 1'037'587.58 F.

Cet excédent de recettes total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'037'587.58 F et résultat extraordinaire de 0 F.

3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de 59'502.22 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 59'502.22 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de 29'496'063.28 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de 137'447.15 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Dernier jour du délai référendaire : 4 juillet 2022

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 24 mai 2022

Le président

Juerg Loeffel